

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Appel d'offres ouvert N° 018-24-AOO

Réalisation des missions d'audits en vue du renouvellement de la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de différents sites de l'ONDA et du renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI)

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>15</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	3
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	6

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES _____	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____</b>	<b>7</b>
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	7
ARTICLE 17 : DUREE DU MARCHE _____	7
ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT _____	7
ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE _____	7
ARTICLE 20 : PENALITES _____	7
ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 22 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES PRESTATIONS _____	8
ARTICLE 23 : CONSISTANCE DU MARCHE _____	8
ARTICLE 24 : ATTENTES DE L'ONDA EN TERMES DE REALISATION DES AUDITS _____	9
ARTICLE 25 : ATTENTES DE L'ONDA EN TERMES DE REALISATION DE FORMATIONS _____	12
ARTICLE 26 : EQUIPE DES FORMATEURS _____	13
ARTICLE 27 : CONFIDENTIALITE _____	13
ARTICLE 28 : DELAI D'INTERVENTION _____	14

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 018-24-AOO**

Le **jeudi 30 mai 2024** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Réalisation des missions d'audits en vue du renouvellement de la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de différents sites de l'ONDA et du renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI).**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **19 000,00 DH.**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

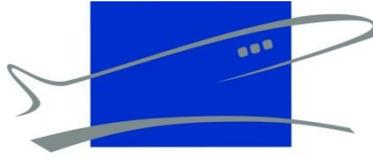
L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **1 314 000,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 018-24-AOO**

**Réalisation des missions d'audits en vue du renouvellement de la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de différents sites de l'ONDA et du renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI)**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>15</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	3
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Réalisation des missions d'audits en vue du renouvellement de la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de différents sites de l'ONDA et du renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI).**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE**

## FRANÇAISE.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

### ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

#### A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

#### Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

#### B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette

attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023)

relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 : En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB** : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

### **NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE**

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB** : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.**

### Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB** : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
  - Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.
- A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis par voie électronique

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

#### IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.**

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

**a. Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

**b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	<b>Boîte postale</b>	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	<b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

**Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la**

**dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Réalisation des missions d'audits en vue du renouvellement de la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de différents sites de l'ONDA et du renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI).**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 900 000,00 DH TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

**D1.** Le cabinet certificateur doit être accrédité par un organisme reconnu à l'échelle internationale (**COFRAC, UKAS ou équivalent**). Par conséquent, il doit fournir une copie de son certificat d'accréditation reconnu à l'échelle internationale.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Le concurrent est tenu de fournir les documents suivants :

1. Liste des moyens humains proposés pour la réalisation des prestations :

- a. Pour les audits **ISO 9001** :

Au moins **cinq (05) auditeurs** disposant au minimum d'un niveau **BAC + 5** (domaine scientifique) et certifiés IRCA ISO 9001 version 2015 ou équivalent et ayant une expérience supérieure ou égale à 7 ans en tant qu'auditeurs ISO 9001 (les auditeurs ISO 9001 peuvent faire partie des auditeurs cités au point **b, c, d et e** ci-dessous) ;

- b. Pour les audits **ISO 14001** :

Au moins **trois (03) auditeurs** disposant au minimum d'un niveau **BAC + 5** (domaine scientifique) et certifiés IRCA ISO 14001 version 2015 ou équivalent et ayant une expérience supérieure ou égale à 7 ans en tant qu'auditeurs ISO 14001 (les auditeurs ISO 14001 peuvent faire partie des auditeurs cités au point **a, c, d et e** ;

- c. Pour les audits **ISO 45001** :

Au moins **trois (03) auditeurs** disposant au minimum d'un niveau **BAC + 5** (domaine scientifique) et certifiés IRCA ISO 45001 version 2018 ou équivalent et ayant une expérience supérieure ou égale à 4 ans en tant qu'auditeurs ISO 45001 pour les audits 45001 (les auditeurs ISO 45001 peuvent faire partie des auditeurs cités au point **a, b, d et e** ;

**d.** Pour les audits **ISO 27001** :

Au moins **trois (03) auditeurs** disposant au minimum d'un niveau **BAC + 5** (domaine scientifique) et certifiés IRCA ISO 27001 ou équivalent et ayant une expérience supérieure ou égale à **5** ans en tant qu'auditeurs ISO 27001 et avoir réalisé au moins 8 missions d'audit SMSI selon la norme ISO 27001 (les auditeurs ISO 27001 peuvent faire partie des auditeurs cités au point **a, b, c et e** ;

**e.** Pour les formations :

Au moins **un (01) formateur** ayant au minimum :

- Un niveau **BAC+5** (domaine scientifique) ;
- 7 ans d'expériences dans le(s) domaine(s) de la prestation demandée ;
- La qualification IRCA ISO 9001 ou équivalent ;
- La qualification IRCA ISO 14001 ou équivalent ;
- la qualification IRCA ISO 27001 ou équivalent
- Animé 2 formations dans le(s) domaine(s) de la prestation demandée

Ou bien **deux à quatre** formateurs ayant au minimum :

- Un niveau **BAC+5** (domaine scientifique) ;
- 7 ans d'expériences dans le(s) domaine(s) de la prestation demandée ;
- Animés 2 formations dans le(s) domaine(s) de la prestation demandée.
- Et dont les qualifications : IRCA ISO 9001 ou équivalent, IRCA ISO 14001 ou équivalent, et IRCA ISO 27001 ou équivalent sont couvertes totalement par l'ensemble des formateurs proposés.

**NB : Au moins 30% des auditeurs doivent être des salariés confirmés de l'organisme certificateur soumissionnaire**

**Fournir pour les profils ci-dessus :**

2. Les CV (signés et cachetés par le concurrent) détaillant l'expérience et le ou les diplômes du profil proposé ;
3. Copie des diplômes ;
4. Copie des certificats de qualification ;
5. Copies des attestations de travail des auditeurs salariés ou autres justificatifs de recrutement ;
6. Méthodologie de travail (planification, déroulement...)

#### **Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **018-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
  - Objet du marché : **Réalisation des missions d'audits en vue du renouvellement de la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de différents sites de l'ONDA et du renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI)**

#### A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

#### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **018-24-AOO** du **jeudi 30 mai 2024**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Réalisation des missions d'audits en vue du renouvellement de la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de différents sites de l'ONDA et du renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI)**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
- Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**
**AO N° : 018-24-AOO**

**Objet : Réalisation des missions d'audits en vue du renouvellement de la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de différents sites de l'ONDA et du renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI)**

N° PRIX	Désignation des prestations	UDM	Quantité	PRIX UNITAIRE Hors TVA EN CHIFFRES (*)	Prix Total HORS TVA EN CHIFFRES
1	Mohammed V / ISO 9001 Phase 1 : Audit de renouvellement	Forfait (F)	1		
2	Mohammed V / ISO 9001 Phase 2 : Remise du certificat	Forfait (F)	1		
3	Mohammed V / ISO 9001 Phase 3 : 1er Audit de suivi	Forfait (F)	1		
4	Mohammed V / ISO 9001 Phase 4 : 2ème Audit de suivi	Forfait (F)	1		
5	Dakhla / ISO 9001 Phase 1 : Audit de renouvellement	Forfait (F)	1		
6	Dakhla / ISO 9001 Phase 2 : Remise du certificat	Forfait (F)	1		
7	Dakhla / ISO 9001 Phase 3 : 1er Audit de suivi	Forfait (F)	1		
8	Dakhla / ISO 9001 Phase 4 : 2ème Audit de suivi	Forfait (F)	1		
9	Essaouira / ISO 9001 Phase 1 : Audit de renouvellement	Forfait (F)	1		
10	Essaouira / ISO 9001 Phase 2 : Remise du certificat	Forfait (F)	1		

11	Essaouira / ISO 9001 Phase 3 : 1er Audit de suivi	Forfait (F)	1		
12	Essaouira / ISO 9001 Phase 4 : 2ème Audit de suivi	Forfait (F)	1		
13	Al Hoceima / ISO 9001 Phase 1 : Audit de renouvellement	Forfait (F)	1		
14	Al Hoceima / ISO 9001 Phase 2 : Remise du certificat	Forfait (F)	1		
15	Al Hoceima / ISO 9001 Phase 3 : 1er Audit de suivi	Forfait (F)	1		
16	Al Hoceima / ISO 9001 Phase 4 : 2ème Audit de suivi	Forfait (F)	1		
17	Laayoune / ISO 9001 Phase 1 : Audit de renouvellement	Forfait (F)	1		
18	Laayoune / ISO 9001 Phase 2 : Remise du certificat	Forfait (F)	1		
19	Laayoune / ISO 9001 Phase 3 : 1er Audit de suivi	Forfait (F)	1		
20	Laayoune / ISO 9001 Phase 4 : 2ème Audit de suivi	Forfait (F)	1		
21	AIAC / ISO 9001 Phase 1 : Audit de renouvellement	Forfait (F)	1		
22	AIAC / ISO 9001 Phase 2 : Remise du certificat	Forfait (F)	1		
23	AIAC / ISO 9001 Phase 3 : 1er Audit de suivi	Forfait (F)	1		
24	AIAC / ISO 9001 Phase 4 : 2ème Audit de suivi	Forfait (F)	1		
25	Rabat / ISO 14001 Phase 1 : Audit de renouvellement	Forfait (F)	1		
26	Rabat / ISO 14001 Phase 2 : Remise du certificat	Forfait (F)	1		

27	Rabat / ISO 14001 Phase 3 : 1er Audit de suivi	Forfait (F)	1		
28	Rabat / ISO 14001 Phase 4 : 2ème Audit de suivi	Forfait (F)	1		
29	Fès / ISO 45001 Phase 1 : Audit de renouvellement	Forfait (F)	1		
30	Fès / ISO 45001 Phase 2 : Remise du certificat	Forfait (F)	1		
31	Fès / ISO 45001 Phase 3 : 1er Audit de suivi	Forfait (F)	1		
32	Fès / ISO 45001 Phase 4 : 2ème Audit de suivi	Forfait (F)	1		
33	ONDA / ISO 9001 Phase 1 : Audit de renouvellement	Forfait (F)	1		
34	ONDA / ISO 9001 Phase 2 : Remise du certificat	Forfait (F)	1		
35	ONDA / ISO 9001 Phase 3 : 1er Audit de suivi	Forfait (F)	1		
36	ONDA / ISO 9001 Phase 4 : 2ème Audit de suivi	Forfait (F)	1		
37	Direction systèmes d'information / ISO 27001 Phase 1 : Audit de renouvellement avec transition	Forfait (F)	1		
38	Direction systèmes d'information / ISO 27001 Phase 2 : Remise du certificat	Forfait (F)	1		
39	Direction systèmes d'information / ISO 27001 Phase 3 : 1er Audit de suivi	Forfait (F)	1		
40	Direction systèmes d'information / ISO 27001 Phase 4 : 2ème Audit de suivi	Forfait (F)	1		
41	Phase 5 : Audits additionnels	Jour Homme (JH)	50		
42	Formation IRCA 9001	Forfait (F)	1		

43	Formation IRCA 14001	Forfait (F)	1		
44	Formation IRCA 27001	Forfait (F)	1		
<b>TOTAL HORS T.VA</b>					
<b>T.V.A (20%)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### Appel d'offres ouvert N° 018-24-AOO

**Réalisation des missions d'audits en vue du renouvellement de la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de différents sites de l'ONDA et du renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI)**

**TABLE DES MATIERES**

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>7</b>
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	7
ARTICLE 17 : DUREE DU MARCHE	7
ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT	7
ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE	7
ARTICLE 20 : PENALITES	7
ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 22 : RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 23 : CONSISTANCE DU MARCHE	8
ARTICLE 24 : ATTENTES DE L'ONDA EN TERMES DE REALISATION DES AUDITS	9
ARTICLE 25 : ATTENTES DE L'ONDA EN TERMES DE REALISATION DE FORMATIONS	12
ARTICLE 26 : EQUIPE DES FORMATEURS	13
ARTICLE 27 : CONFIDENTIALITE	13
ARTICLE 28 : DELAI D'INTERVENTION	14

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Réalisation des missions d'audits en vue du renouvellement de la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de différents sites de l'ONDA et du renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI)** tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Le C.C.A.G.EMO.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

#### **ARTICLE 07 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 08 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

## **ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

## **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

## **ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

## **ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au **taux de 20%** sur le prix de ces prestations.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction Qualité**.

### ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché porte sur une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 17 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée globale de **trente-six (36) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

### ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et paiements se feront par item du Bordereau des prix après validation des livrables correspondants.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq (5) exemplaires et des pièces justificatives d'exécution de chaque item.

#### Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la livraison des marchandises, de l'exécution des travaux ou de la réalisation de la prestation de services requis.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

### ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

### ARTICLE 20 : PENALITES

A défaut par le Titulaire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, par jour de retard une

pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial de l'item du bordereau des prix – détail estimatif (BDP-DE) du marché objet du retard par jour de retard, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial de l'item du bordereau des prix – détail estimatif (BDP-DE) du marché qui a connu le retard, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.EMO

**b) Retenue de garantie** : Par dérogation à l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera exigée.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé**

## **ARTICLE 22 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES PRESTATIONS**

La réception provisoire de chaque item du Bordereau des prix sera prononcée conformément à l'article 49 du CCAG EMO après validation des livrables correspondants. La réception définitive du marché sera prononcée à la réception provisoire du dernier item réalisé.

## **ARTICLE 23 : CONSISTANCE DU MARCHÉ**

### **1. Objectifs :**

Le présent marché a pour objectif :

**a.** D'effectuer les missions d'audit des :

- Systèmes de Management Qualité (SMQ) de l'AIAC, de l'ONDA (Pôles & directions centrales de l'Office National Des Aéroports) et des aéroports Casablanca Mohammed V, Dakhla, Essaouira, Alhoceima, Laayoune ;
- Système de Management Environnement (SME) de l'aéroport de Rabat ;
- Système de management de la Santé et de la sécurité au travail (SST) de l'Aéroport FES ;
- Système de management de la sécurité de l'information (SMSI) selon la norme ISO 27001 ;

Le prestataire doit réaliser pour les sites concernés :

- Un audit de renouvellement de la certification selon les normes ISO 9001 version 2015, ISO 14001 version 2015 et ISO 45001 version 2018 ;

- Un audit de renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 ;
- Deux audits de suivi pendant la période de validité des certificats.
- Des audits additionnels : audits à blanc, audits complémentaires, audits supplémentaires, etc. des processus/sites définis par la Direction Qualité de l'ONDA et/ou par l'Organisme certificateur, notamment suite aux résultats des audits susmentionnés.

**NB :** Le lieu de réalisation de la prestation relative aux audits du SMSI selon la norme ISO 27001 est la Direction Systèmes D'information (DSI).

- b. De réaliser des formations métier certifiante à l'échelle internationale des cadres qui seront désignés par la Direction Qualité pour une qualification d'auditeurs IRCA (International Register of Certificated Auditors) ou équivalent selon la norme :
- i. ISO 27001 (dernière version) ;
  - ii. ISO 9001 (dernière version) ;
  - iii. ISO 14001 (dernière version).

## 2. Effectif actuel donné à titre indicatif :

Site	Effectif
AIAC	50
Direction systèmes d'information	25
Pôles & directions centrales de l'Office National Des Aéroports (ONDA)	800
Aéroport de DAKHLA	15
Aéroport de Mohammed V	370
Aéroport de Rabat	130
Aéroport de Fès	118
Aéroport d'Essaouira	38
Aéroport d'AL hoceima	41
Aéroport de Laayoune	44

## ARTICLE 24 : ATTENTES DE L'ONDA EN TERMES DE REALISATION DES AUDITS

### 1. Planification des audits

Le prestataire doit réaliser l'audit de renouvellement/ de certification initiale et de suivi en coordination avec l'ONDA. Le prestataire doit mobiliser un nombre d'auditeurs suffisants pour réaliser les audits pendant cette période.

Réalisation des missions d'audits en vue du renouvellement de la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de différents sites de l'ONDA et du renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI)

Le planning prévisionnel annuel de réalisation des audits sera défini avec le titulaire après l'adjudication du marché.

## 2. Plan d'audit

Pour chaque audit, le titulaire doit remettre à l'ONDA un plan d'audit avant la date de démarrage de l'audit.

Ce plan doit comporter pour chaque processus, les référentiels et exigences normatives objets de l'audit qui doivent être spécifiés et la charge horaire allouée à chaque étape de l'audit.

Il doit également mentionner les noms des auditeurs chargés de la réalisation de l'audit.

## 3. Equipe d'audit

L'équipe d'audit doit correspondre aux moyens humains proposés par le titulaire du marché dans son offre technique et doit être conforme aux exigences demandées :

### a. Pour les audits ISO 9001 :

Au moins **cinq (05) auditeurs** disposant au minimum d'un niveau **BAC + 5** (domaine scientifique) et certifiés IRCA ISO 9001 version 2015 ou équivalent et ayant une expérience supérieure ou égale à 7 ans en tant qu'auditeurs ISO 9001 (les auditeurs ISO 9001 peuvent faire partie des auditeurs cités au point **b ,c et d** ci-dessous) ;

### b. Pour les audits ISO 14001 :

Au moins **trois (03) auditeurs** disposant au minimum d'un niveau **BAC + 5**(domaine scientifique) et certifiés IRCA ISO 14001 version 2015 ou équivalent et ayant une expérience supérieure ou égale à 7 ans en tant qu'auditeurs ISO 14001 (les auditeurs ISO 14001 peuvent faire partie des auditeurs cités au point **a, c et d**)

### c. Pour les audits ISO 45001 :

Au moins **trois (03) auditeurs** disposant au minimum d'un niveau **BAC + 5** (domaine scientifique) et certifiés IRCA ISO 45001 version 2018 ou équivalent et ayant une expérience supérieure ou égale à 4 ans en tant qu'auditeurs ISO 45001 pour les audits 45001 (les auditeurs ISO 45001 peuvent faire partie des auditeurs cités au point **a,b et d**).

### d. Pour les audits ISO 27001 :

Au moins **trois (03) auditeurs** disposant au minimum d'un niveau **BAC + 5**(domaine scientifique) et certifiés IRCA ISO 27001 ou équivalent et ayant une expérience supérieure ou égale à **5** ans en tant qu'auditeurs ISO 27001 et avoir réalisé au moins 8 missions d'audit SMSI selon la norme ISO 27001 (les auditeurs ISO 27001 peuvent faire partie des auditeurs cités au point **a ,b et c**)

Quand un auditeur doit être remplacé ou adjoint, le nouvel auditeur doit répondre aux mêmes exigences précisées ci-dessus. Ce changement doit être opéré après accord de la direction qualité.

NB : Au moins 30% des auditeurs doivent être des salariés confirmés de l'organisme certificateur soumissionnaire

#### **4. Restitution des résultats de l'audit :**

La réunion de clôture doit avoir lieu juste après la fin de l'audit et doit faire l'objet d'une présentation des résultats de l'audit.

Les résultats doivent être présentés **par processus** en commençant par les non-conformités, suivis des points sensibles, recommandations d'amélioration et enfin les points forts.

En cas de non-conformité, l'auditeur responsable de l'audit doit préciser les démarches à suivre pour traiter le dossier de la non-conformité.

#### **5. Livrables et rapports :**

##### **a. Remise du rapport d'audit :**

Le prestataire doit remettre le rapport d'audit dans un délai ne dépassant pas **20 jours ouvrables** après la fin de l'audit.

Le rapport est validé par les équipes de l'ONDA dans un délai ne dépassant pas **10 jours ouvrables** après la réception du rapport.

##### **b. Remise du certificat :**

Le prestataire doit communiquer à l'ONDA le certificat ISO 9001 ou ISO 14001 ou ISO 45001 ou ISO 27001 dans un délai ne dépassant pas **15 semaines** après la réalisation de l'audit dans le cas où aucune non-conformité n'est relevée.

Dans le cas où des non-conformités sont relevées, Les fiches de non-conformité complétées par l'ONDA sont retournées au responsable de l'audit pour vérification et acceptation du plan d'action. Le prestataire doit remettre à l'ONDA le certificat ISO 9001 ou ISO 14001 ou ISO 45001 ou ISO 27001 dans un délai ne dépassant pas **15 semaines** après acceptation des actions correctives.

#### **6. Phases d'exécution des audits :**

Les audits se basent sur la réalisation d'entretiens, d'observations de l'activité et de revues de la documentation et des enregistrements.

##### **a. Audits de certification Initiale, de renouvellement et de suivi:**

###### **i. Phase 1 : Audit de renouvellement ou Audit de certification Initiale**

Cette phase consiste à passer en revue un ensemble d'activités/processus qui font partie du périmètre certifié (ou à certifier) et ce selon le plan d'audit remis préalablement à l'ONDA. Elle comprend également, en plus de la remise des résultats de l'audit dans la

réunion de clôture, la remise du rapport de l'audit dans un délai ne dépassant pas **20 jours ouvrables** après la fin de l'audit.

#### ii. Phase 2 : Remise du certificat

A l'issue de cette phase, le prestataire doit remettre à l'ONDA, le certificat ISO 9001 ou ISO 14001 ou ISO 45001 ou ISO 27001 conformément au paragraphe 5.b du présent article.

#### iii. Phase 3 : 1er Audit de suivi

Dans cette phase, le prestataire doit communiquer à l'ONDA :

- Les résultats de l'audit dans la réunion de clôture ;
- Le rapport d'audit dans un délai ne dépassant pas 20 jours ouvrables après la fin de l'audit ;

#### iv. Phase 4 : 2ème Audit de suivi

Dans cette phase, le prestataire doit communiquer à l'ONDA :

- Les résultats de l'audit dans la réunion de clôture.
- Le rapport d'audit dans un délai ne dépassant pas 20 jours ouvrables après la fin de l'audit.

#### b. Audits additionnels :

Cet item consiste à réaliser soit :

- Des audits complémentaires suite à la nécessité de la vérification sur site, par les auditeurs de l'organisme certificateur, du plan d'actions en réponse aux résultats d'un audit en cas de non-conformité ;
- Des audits à blanc des processus/sites définis par l'ONDA. Ces audits concerneront les sites de l'ONDA certifiés ISO 9001, ISO 14001, ISO45001 et/ou ISO 27001 ;

Le nombre de jours global à réaliser dans le cadre de cet item est au moins 50 jours/hommes.

### ARTICLE 25 : ATTENTES DE L'ONDA EN TERMES DE REALISATION DE FORMATIONS

Le prestataire doit réaliser, au profit des bénéficiaires qui seront désignés par la Direction Qualité, les formations suivantes :

1. Une formation métier certifiante à l'échelle internationale des cadres qui seront désignés par la Direction Qualité pour une qualification d'auditeurs **IRCA** (International Register of Certificated Auditors) ou équivalent selon la norme **ISO 27001** dernière version (**12 bénéficiaires**).
2. Une formation métier certifiante à l'échelle internationale des cadres qui seront désignés par la Direction Qualité pour une qualification d'auditeurs **IRCA** (International Register of Certificated Auditors) ou équivalent selon la norme **ISO 9001** dernière version (**02 bénéficiaires**).

3. Une formation métier certifiante à l'échelle internationale des cadres qui seront désignés par la Direction Qualité pour une qualification d'auditeurs **IRCA** (International Register of Certificated Auditors) ou équivalent selon la **norme ISO 14001** dernière version (**02 bénéficiaires**).

**Livrables :**

Attestation individuelle

Supports de formation

**NB :**

- Le programme de la formation doit être validé par l'ONDA avant le déroulement de la formation.
- Le prestataire doit mettre en place tout l'environnement technique et didactique nécessaire pour le bon déroulement de la formation, y compris la salle de formation.

**ARTICLE 26 : EQUIPE DES FORMATEURS**

Les membres de l'équipe des formateurs doivent répondre aux exigences suivantes :

Au minimum **un (01)** formateur ayant au minimum :

- Un niveau **BAC+5** (domaine scientifique) ;
- 7 ans d'expériences dans le(s) domaine(s) de la prestation demandée ;
- La qualification IRCA ISO 9001 ou équivalent ;
- La qualification IRCA ISO 14001 ou équivalent ;
- la qualification IRCA ISO 27001 ou équivalent
- Animé 2 formations dans le(s) domaine(s) de la prestation demandée

Ou bien **deux à quatre** formateurs ayant au minimum :

- Un niveau **BAC+5** (domaine scientifique) ;
- 7 ans d'expériences dans le(s) domaine(s) de la prestation demandée ;
- Animés 2 formations dans le(s) domaine(s) de la prestation demandée.

Et dont les qualifications : IRCA ISO 9001 ou équivalent, IRCA ISO 14001 ou équivalent, et IRCA ISO 27001 ou équivalent sont couvertes totalement par l'ensemble des formateurs proposés.

Quand un formateur doit être remplacé, le formateur remplaçant doit répondre aux exigences précisées ci-dessus. Ce changement doit être opéré après accord de la direction qualité.

**ARTICLE 27 : CONFIDENTIALITE**Documents et information concernant le présent projet

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce projet, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le prestataire à l'exécution du marché.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le prestataire s'engagera à ne jamais se servir ni à jamais faire état de ces informations vis-à-vis de tout tiers et pour quelque raison que ce soit.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retourné à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

#### Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

#### Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

### **ARTICLE 28 : DELAI D'INTERVENTION**

Le délai d'intervention du présent marché correspond au nombre de jours/hommes des audits à réaliser.

Les durées d'intervention (Jours/Hommes) que le titulaire est tenu de réaliser sont au minimum comme suit :

Entité	Référentiels	Phase / mission	Durée
Casablanca Mohammed V	ISO 9001	Phase 1 (renouvellement)	4 jours hommes
		Phase 3 (1 <sup>er</sup> suivi)	3 jours hommes
		Phase 4 (2 <sup>ème</sup> suivi)	3 jours hommes
Dakhla	ISO 9001	Phase 1 (renouvellement)	3 jours hommes
		Phase 3 (1 <sup>er</sup> suivi)	2 jours hommes
		Phase 4 (2 <sup>ème</sup> suivi)	2 jours hommes
Essaouira	ISO 9001	Phase 1 (renouvellement)	3 jours hommes
		Phase 3 (1 <sup>er</sup> suivi)	2 jours hommes
		Phase 4 (2 <sup>ème</sup> suivi)	2 jours hommes
Al Hoceima	ISO 9001	Phase 1 (renouvellement)	3 jours hommes
		Phase 3 (1 <sup>er</sup> suivi)	2 jours hommes
		Phase 4 (2 <sup>ème</sup> suivi)	2 jours hommes
Laayoune	ISO 9001	Phase 1 (renouvellement)	3 jours hommes
		Phase 3 (1 <sup>er</sup> suivi)	2 jours hommes
		Phase 4 (2 <sup>ème</sup> suivi)	2 jours hommes
AIAC	ISO 9001	Phase 1 (renouvellement)	4 jours hommes
		Phase 3 (1 <sup>er</sup> suivi)	3 jours hommes
		Phase 4 (2 <sup>ème</sup> suivi)	3 jours hommes
RABAT	ISO 14001	Phase 1 (renouvellement)	4 jours hommes
		Phase 3 (1 <sup>er</sup> suivi)	3 jours hommes
		Phase 4 (2 <sup>ème</sup> suivi)	3 jours hommes
FES	ISO 45001	Phase 1 (renouvellement)	4 jours hommes
		Phase 3 (1 <sup>er</sup> suivi)	3 jours hommes
		Phase 4 (2 <sup>ème</sup> suivi)	3 jours hommes
ONDA	ISO 9001	Phase 1 (renouvellement)	12 jours hommes
		Phase 3 (1 <sup>er</sup> suivi)	6 jours hommes
		Phase 4 (2 <sup>ème</sup> suivi)	6 jours hommes
DSI	ISO 27001	Phase 1 (Renouvellement avec transition)	10 jours hommes
		Phase 3 (1 <sup>er</sup> suivi)	5 jours hommes
		Phase 4 (2 <sup>ème</sup> suivi)	5 jours hommes
Tous les sites de l'ONDA	ISO9001 14001, 27001, 45001	Phase 5 (Audits additionnels)	50 jours hommes
Siège ou entité désignée par la DQA	ISO 27001	Formation IRCA ou équivalent de 12 bénéficiaires	5 jours
	ISO 9001	Formation IRCA ou équivalent de 02 bénéficiaires	5 jours
	ISO 14001	Formation IRCA ou équivalent de 02 bénéficiaires	5 jours

## Appel d'offres ouvert N° 018-24-AOO

**Réalisation des missions d'audits en vue du renouvellement de la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de différents sites de l'ONDA et du renouvellement avec transition vers la norme ISO 27001 V 2022 du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI)**

<p><b>Direction concernée</b></p> <p><i>ZAHRA MOUTAIB</i>          Chef du Département Certification</p> <p><i>Directrice de la qualité</i></p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p><i>Le Directeur des Achats et de la Logistique</i></p> <p><i>Abdellah BOUKHLOUF</i></p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p>	
<p><i>16 AVR 2024</i></p> <p><i>La Directrice Générale</i>  <b>Habiba LAKLALECH</b></p> <p><i>Direction Générale</i>          OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS</p>	
<p><b>Concurrent</b></p>	
<p><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>	